

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2025

PÉRIODIQUE n°13

19/12/2025

42. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés 255

43. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°57 à 60

- | | |
|---|-----|
| 57. Résolution relative à la perception de centimes additionnels au précompte immobilier pour 2026 | 255 |
| 58. Résolution relative à l'abrogation des règlements relatifs au subventionnement des initiatives d'hébergement d'intérêt public destinées aux personnes âgées et aux travaux ou acquisitions de matériel visant à améliorer l'accessibilité des services publics pour les personnes atteintes d'un handicap | 257 |
| 59. Résolution relative à l'abrogation du règlement du 25 avril 2002 relatif à l'octroi de subventions aux associations agricoles pour la promotion des foires et concours agricoles en Brabant wallon | 259 |
| 60. Résolution relative à l'abrogation du règlement du 25 février 2021 relatif à l'appel à projet « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » | 260 |

42. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- Arrêté Tutelle ZP/B2025/MB1/261911

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 15 décembre 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 10 novembre dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- Arrêté Tutelle ZP/MC/261911

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 10 décembre 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 10 novembre dernier, concernant la modification du cadre organique de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- Arrêté Tutelle ZS/MB2-2025/261760

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 19 novembre 2025, la délibération du Conseil de la zone de secours du Brabant wallon en date du 14 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2025, est approuvée.

- Arrêté Tutelle ZS/B2026/261759

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 3 décembre 2025, la délibération du Conseil de la zone de secours du Brabant wallon en date du 14 octobre dernier, concernant le budget zonal pour l'exercice 2026, est approuvée.

- Arrêté Tutelle ZP/B2025/MB2/261876

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 3 décembre 2025, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 10 novembre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

43. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°57 à 60

57. Résolution relative à la perception de centimes additionnels au précompte immobilier pour 2026

(Taxes – Centimes additionnels)

Vu la Constitution et particulièrement ses articles 10, 170, §3 et 172 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement ses articles L2212-33, L2213-2, L2213-3 et L2231-6 ;

Vu la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles et notamment son article 16 ;

Vu le décret wallon du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret wallon du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les arrêtés royaux 110 et 145 des 13 et 30 décembre 1982 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10°, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 7° du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget provincial de l'exercice 2026 ;

Considérant que le centime additionnel au précompte immobilier est la taxe provinciale la plus importante et qu'il constitue à lui seul plus de la moitié du total des recettes ordinaires du budget provincial et qu'elles doivent dès lors être évaluées à leur juste valeur afin de refléter une image réelle de la situation économique 2026 ;

Considérant qu'il permet d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables ;

Considérant la volonté de la majorité provinciale de maintenir une pression fiscale modérée en Brabant wallon en privilégiant une rationalisation constante des dépenses par la multiplication des synergies et des économies d'échelle ;

Considérant que la perception effective des additionnels au précompte immobilier comporte des aléas ; que le Brabant wallon se prémunit contre ceux-ci en ne budgétisant jamais les droits en instance ; que les retards d'enrôlement ont pour effet de faire glisser les recettes d'un exercice sur un autre mais qu'ils ne portent pas atteinte à l'équilibre à moyen terme des finances provinciales ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 32

Baptiste ANTOINE, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est perçu au profit de la Province du Brabant wallon pour l'année budgétaire 2026, mille cent cinquante centimes additionnels au précompte immobilier.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site Internet.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

58. Résolution relative à l'abrogation des règlements relatifs au subventionnement des initiatives d'hébergement d'intérêt public destinées aux personnes âgées et aux travaux ou acquisitions de matériel visant à améliorer l'accessibilité des services publics pour les personnes atteintes d'un handicap

(Règlement – subventionnement – logement)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement ses articles L2212-32, L2212-38, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes du Brabant wallon tel que modifié ultérieurement ;

Vu le règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisition de matériel visant l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap tel que modifié ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour la législature 2024-2030 ;

Vu les articles budgétaires 83300/262400/100248 intitulés « Sub Invest accordés en capital - Soutien aux corn- Accès serv publics-Handicapés » et 83400/262400/100067 « Sub Invest accordés en capital - Pouvoirs locaux pour l'accueil des seniors » ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant le faible nombre de demandes introduites ou jugées recevables depuis plusieurs années sur la base du règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes du Brabant wallon ;

Considérant que l'abrogation de ce règlement ne témoigne nullement d'une perte d'intérêt pour les politiques en faveur des aînés, mais vise au contraire à permettre à la Province d'engager une réflexion approfondie en vue d'adopter de nouvelles dispositions plus souples, plus équitables et mieux adaptées à un public cible élargi, ainsi que de réaffecter le budget provincial initialement prévu à des initiatives davantage cohérentes avec les orientations provinciales ;

Considérant dès lors que le maintien du règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou l'acquisition de matériel destinés à améliorer l'accessibilité des services publics aux personnes en situation de handicap créerait un doublon et porterait atteinte à la cohérence des dispositifs provinciaux de subventionnement ;

Considérant que le Règlement du 26 juin 2025 relatif au subventionnement des projets d'investissements dans le cadre de la politique en faveur des personnes porteuses d'un handicap (budget extraordinaire) couvre désormais l'ensemble des initiatives visant à favoriser leur intégration, incluant notamment les travaux d'accessibilité et d'adaptation des infrastructures publiques ;

Considérant la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2024-2029, et les obligations des Provinces en matière de financement des Zones de secours, qui ont fortement impacté les disponibilités financières de la Province du Brabant wallon et lui ont imposé de revoir en profondeur ses différentes politiques de soutien et d'analyser minutieusement chaque poste de son budget 2026 ;

Considérant que l'ensemble des demandes introduites sur la base des règlements provinciaux précités ont été instruites et qu'il ne subsiste plus que la liquidation des subventions octroyées avant et durant l'année 2025 ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 24

Baptiste ANTOINE, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE

Contre : 1

Luc D'HONDT

Abstentions : 7

Delphine de SAUVAGE, Isabelle EVRARD, Savinien LORIER, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

ARRÊTE :

Article 1^{er} – A la date de prise d'effet de la présente résolution, le règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes du Brabant wallon est abrogé.

Article 2 – A la date de prise d'effet de la présente résolution, le règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisition de matériel visant l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap tel que modifié est abrogé.

Article 3 – La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet

59. Résolution relative à l'abrogation du règlement du 25 avril 2002 relatif à l'octroi de subventions aux associations agricoles pour la promotion des foires et concours agricoles en Brabant wallon

(Règlement – subvention – agriculture)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-38, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le décret du 24 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2025-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du 25 avril 2002 du Conseil provincial portant adoption d'un règlement provincial relatif à l'octroi de subventions aux associations agricoles pour la promotion des foires et concours agricoles en Brabant wallon ;

Vu les articles budgétaires 62100/640100/100399 et 62100/640100/100400 du budget provincial ordinaire 2026 relatifs aux subsides octroyés respectivement à la Ville de Nivelles et à la Ville de Jodoigne en soutien à l'organisation des Foires agricoles de la Pentecôte à Nivelles et au Marché de l'Ascension à Jodoigne ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que le règlement provincial du 25 avril 2002 avait été édité suite à la Déclaration de politique provinciale de 2001, afin de couvrir les secteurs d'activités agricoles pour lesquels la Province du Brabant wallon avait décidé d'une politique de subvention ;

Considérant qu'était visé par ce règlement l'octroi d'une aide aux associations agricoles et/ou horticoles ayant leur siège en Brabant wallon et y organisant des foires agricoles, concours d'animaux, concours agricoles ou marchés promouvant les produits du terroir ;

Considérant que ledit règlement apparaît comme n'étant plus pertinent en termes de manifestations à subventionner, notamment en ce qui concerne l'organisation de marchés de produits locaux, puisque redondant avec la mission de l'APAQ-W en la matière ; qu'il ne correspond plus aux attentes en matière de vulgarisation ;

Considérant le contexte de la mise en œuvre de la charte de la ruralité en Brabant wallon, présentant aux citoyens, les réalités du monde rural local, ses atouts et ses contraintes et la volonté d'apporter un soutien spécifique aux événements mettant en avant la sensibilisation à la ruralité en Brabant wallon ; qu'un règlement provincial relatif à l'octroi de subventions aux associations pour l'organisation de concours et manifestations de soutien à la ruralité en Brabant wallon sera soumis au Conseil provincial début 2026 ;

Considérant la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2024-2029, et les obligations des Provinces en matière de financement des Zones de secours, qui ont fortement impacté les disponibilités financières de la Province du Brabant wallon et lui ont imposé de revoir en profondeur des différentes politiques de soutien et d'analyser minutieusement chaque poste de son budget 2026 ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 26

Baptiste ANTOINE, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE

Abstentions : 6

Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Savinien LORIER, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT, Frank WAUTERS

ARRÊTE :

Article 1er - Avec effet au 31 décembre 2025, le Conseil provincial abroge la résolution du 25 avril 2002 portant le règlement provincial relatif à l'octroi de subventions aux associations agricoles pour la promotion des foires et concours agricoles en Brabant wallon.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

60. Résolution relative à l'abrogation du règlement du 25 février 2021 relatif à l'appel à projet « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente »

(Règlement – subvention)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour la législature 2024-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 janvier 2025 donnant délégation au Collège provincial pour octroyer certaines subventions ;

Vu la résolution du 25 février 2021 du Conseil provincial relative à l'appel à projet "Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente" pour la dynamisation des centres de villes et de villages telle que modifiée ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que le règlement provincial du 25 février 2021 a été édité à la suite de la déclaration de politique provinciale de 2019-2024, afin de soutenir les commerçants, artisans et porteurs de projets des communes du Brabant wallon et de lutter contre les cellules vides dans les centres des villes et villages des communes du Brabant wallon ;

Considérant qu'était visé par ce règlement l'octroi d'une prime à toute entreprise, morale ou en personne physique ayant un projet pour la création ou la relocalisation d'une activité commerciale dans un périmètre de redéploiement commercial et/ou pour l'équipement en technologies digitales et numériques d'une activité commerciale dans un périmètre d'action commercial ;

Considérant que ledit règlement apparaît comme n'étant plus pertinent en termes de dynamisation des centres de villes et de villages par le développement et la concentration des activités commerciales dans des périmètres commerciaux nettement définis et pertinents, ainsi que la lutte contre les cellules vides dans les centres des villes et villages des communes du Brabant wallon, notamment ;

Considérant que ledit règlement ne répond plus de manière adéquate aux objectifs actuels de relance économique, notamment en ce qui concerne le développement d'activités nouvelles, dynamiques, créatives, innovantes et attractives, propres à renforcer l'attractivité des centres de villes et de villages en Brabant wallon ;

Considérant l'étude 2025 de l'AMCV relative à la dynamique commerciale des centres-villes wallons, constatant que globalement, les villes du Brabant wallon apparaissent plus attractives et moins touchées par la désertification commerciale que de nombreux autres centres urbains wallons ;

Considérant toutefois que la saturation de l'offre commerciale, l'augmentation du taux de vacance et la reconfiguration du commerce urbain nécessitent une adaptation profonde des politiques locales afin de préserver l'équilibre et la vitalité économique des centres-villes ainsi que leur attractivité ;

Considérant l'importance du soutien provincial aux commerces de proximité et aux indépendants, acteurs essentiels de la redynamisation du tissu urbain ;

Considérant la nécessité de promouvoir une gestion cohérente du développement commercial en lien avec la démarche de supracommunalité mentionnée dans la déclaration de politique provinciale 2024-2030 ;

Considérant qu'un règlement provincial relatif à l'octroi de subventions pour soutenir le commerce local sera soumis au Conseil provincial début 2026 dans le but d'accompagner les communes dans le renforcement de leur attractivité, propice au développement commercial ;

Considérant la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2024-2029, et les obligations des Provinces en matière de financement des Zones de secours, qui ont fortement impacté les disponibilités financières de la Province du Brabant wallon et lui ont imposé de revoir en profondeur des différentes politiques de soutien et d'analyser minutieusement chaque poste de son budget 2026 ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 26

Baptiste ANTOINE, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Christophe DISTER, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE

Abstentions : 6

Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Savinien LORIER, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT, Frank WAUTERS

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Avec effet au 31 décembre 2025, le Conseil provincial abroge la résolution du 25 février 2021 portant le règlement provincial relatif à l'appel à projet « Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente » telle que modifiée.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 18 décembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet